

L'an mil neuf cent quatre vingt sept et le vingt trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Me Jean-Louis CODACCIONI, Maire.

Présents : MM. LAPOLLA Joseph, SAQUET Jean-Paul, CLARION Robert, et Mme CONTE Nicole, Adjointes.
MM. CAUSSE Jacques, DESLOYAL Ernest, CAZEAU Marcel, SIMON Bernard, BERTRAND Pierre, RECORDIER Roland, MOUSSET Claude, VIANES Henri, Mmes DUREAU Annie et SÁBY Marie-Françoise.

Absent excusé : M. GARCIN Auguste.

Absent non excusé : M. AURELLIONNET Guy.

Secrétaire de Séance : M. CLARION Robert qui a accepté.

N° 210

Exonération temporaire de la taxe professionnelle pour les entreprises nouvelles. 1987.

*S/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
26 juin 1987*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 17 Décembre 1986, il avait été décidé une exonération temporaire de la taxe professionnelle pour les entreprises créées en 1986.

Monsieur le Maire donne communication aux conseillers d'une lettre du 9 Juin 1987 provenant de la direction des services fiscaux à AIX en PROVENCE renouvelant cette possibilité d'exonération pour "les entreprises nouvelles créées en 1987 (ou 88), pour les établissements qu'elles ont créés ou pour les établissements qu'elles ont repris à une entreprise en difficulté".

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette exonération pour 1987 (et 1988 si la loi le prévoit) afin de faciliter la création d'entreprise à MOURIES.

Ouï cet exposé, après délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'exonérer temporairement de la taxe professionnelle les entreprises créées à MOURIES en 1987 et éventuellement en 1988 (dans les limites de la loi de finances pour 1988).

N° 211

Travaux forestiers Forêt de MOURIES.
Programme 1987.

*S/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
25 juillet 1987*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder dans le courant de l'année 1987 à des travaux d'entretien dans les forêts de MOURIES.

Ces travaux seraient effectués sous le contrôle de l'O.N.F. pour un montant de 100.000 F. et pourraient être subventionnés à 50% par le Département.

Ouï cet exposé, après délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder dans la forêt communale soumise au régime forestier, aux travaux d'entretien mentionnés ci-dessus pour un montant de 100.000 F.
- SOLLICITE pour aider la Commune à financer les travaux, la subvention départementale de 50% sur les travaux d'entretien et de plantations pour l'exercice 1987.
- CONSIDERANT que l'Office National des Forêts est habilité à apporter son concours à la Commune en application de la loi 64-1278 du 23 Décembre 1964, sollicite le concours de cet Etablissement Public pour l'étude, la surveillance, la direction ou l'exécution des travaux.

.../...



.../...

- S'ENGAGE à rémunérer l'Office pour son concours dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Mars 1972 et de la circulaire du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Intérieur du même jour.
- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour signer la convention à passer entre l'Office National des Forêts représenté par Mr le Chef de Centre à AIX et la Commune si la subvention sollicitée est accordée.
- PRECISE que cette somme de 100.000 F. est inscrite au budget primitif de 1987 et représente :
 - . d'une part, le montant des travaux estimés à 84.317,03 F. ;
 - . d'autre part, la rémunération de l'Office se montant à 15.682,97 F.

N° 212

Travaux de débroussaillage en forêt privée.
Opération H. TAZIEFF.

5/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
08 juillet 1987

Monsieur SAQUET, Adjoint au Maire de MOURIES, informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire procéder au débroussaillage de forêts communales ou privées à des prix très modiques dans le cadre des opérations Haroun TAZIEFF.

De plus, il signale que le GFA "Mas de Gourgonnier" est intéressé par cette possibilité sur la parcelle leur appartenant Section BO n° 66 sur une surface de 15 Ha.

Le coût des travaux serait de :

15 Ha X 1.620,00 Frs = 24.300,00 Frs HT. Cette somme serait intégralement remboursée par le GFA de Mas de Gourgonnier. Ils seraient exécutés sous le contrôle de l'ONF avec lequel une convention serait signée.

Où cet exposé, après délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de procéder dans la forêt privée du Mas de Gourgonnier soumise au régime forestier aux travaux de débroussaillage selon les modalités des opérations H. TAZIEFF pour un montant total de 24.300,00 Frs HT.
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ONF afin de leur confier ces travaux.
- DECIDE d'inscrire au budget supplémentaire 1987 la dépense de 24.300,00 Frs HT (soit 28.819,00 Frs TTC).
- DECIDE d'inscrire la même somme en recette au titre de la participation du GFA Mas de Gourgonnier.

N° 213

Institution du droit de préemption urbain.

5/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
26 juin 1987

Monsieur le Maire donne lecture à MM. les conseillers municipaux de certains articles du Décret n° 87-284 du 22 Avril 1987 modifiant le code de l'urbanisme sur certains points et notamment sur le droit de préemption urbain. En effet ce décret modifie l'article R 211-1 qui donne maintenant aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé et publié, la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones à urbanisation future.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer ce droit de préemption urbain dans notre Commune dans les zones UA, UD et NAD du Plan d'Occupation des Sols.

.../...



.../...

N° 214

Autorisation de rebâtir
un mur au presbytère.

*S/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
08 juillet 1987*

N° 215

Création nouveaux lits
de séchage à la station
d'épuration communale.

*S/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
24 juillet 1987*

Où cet exposé, après délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'instituer à MOURIES, un droit de préemption urbain en faveur de la Commune dans les zones UA, UD et NAD.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une demande faite par le Conseil Paroissial de rebâtir un mur dans la cour du presbytère sur la limite d'origine.

Les frais occasionnés par ces travaux seront entièrement pris en charge par le Conseil Paroissial.

Où cet exposé, après délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'autoriser le Conseil Paroissial à faire rebâtir à ses frais le mur du presbytère sur la limite d'origine et suivant les règles du code de l'urbanisme et dans le respect des droits des tiers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'avant projet sommaire établi par la D.D.A.F., concernant la création de nouveaux lits de séchage à la station d'épuration communale.

Le montant du projet s'élevait environ à 250.000 F. H.T. soit 296.500 F T.T.C. et le financement se présentait ainsi qu'il suit :

- subvention Région
45% du montant H.T.....112.500 F.
- subvention Agence de Bassin
25% du montant H.T..... 62.500 F.
- part communale121.500 F.

Le Conseil Municipal, où cet exposé après délibéré :

- . APPROUVE le lancement de l'opération,
- . APPROUVE le financement et sollicite l'aide financière de l'Agence de Bassin et de la Région,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

L'an mil neuf cent quatre vingt sept et le vingt deux Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Jean-Louis CODACCIONI, Maire.

Présents : MM. GARCIN Auguste, LAPOLLA Joseph, SAQUET Jean-Paul, CLARION Robert et Mme CONTE Nicole, Adjointes.
MM. DESLOYAL Ernest, MOUSSET Claude, SIMON Bernard, CAUSSE Jacques, BERTRAND Pierre, RECORDIER Roland, CAZEAU Marcel, MMES DUREAU Annie, SABY Marie-Françoise et CHABANNIER Paulette.

Absents non excusés : MM. AURELLIONNET Guy, MARTIN Michel et VIANES Henri.

N° 224

Achat d'un cyclomoteur pour la police municipale

*S/Préfecture d'Arles
Acte reçu le 30/10/87*

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de l'achat d'un cyclomoteur qu'il conviendrait d'acheter pour Mr VERAN, Gardier de Police Municipale.

Cet achat est d'un montant de 4.900,00 F. Il a été effectué chez SDF PEYRE, Avenue Pasteur à MOURIES.

Où cet exposé, après délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'achat d'un cyclomoteur pour la Police Municipale,
- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'Article 214 du Budget de la Commune.

N° 225

Institution du droit de préemption urbain.
Modification.

*S/Préfecture d'Arles
Courrier Arrivé
26 Juin 1987*

Le 23 Juin dernier le Conseil Municipal a pris une délibération instituant à MOURIES un droit de préemption urbain dans les zones UA, UD et NAD du Plan d'Occupation des Sols.

Une erreur a été commise lors de la rédaction de cette délibération car au lieu de zone NAD le Conseil Municipal voulait dire NA, la zone NAD n'existant pas au P.O.S.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de reprendre cette délibération en y incluant la bonne dénomination de zone.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

- DECIDE de modifier la liste des zones du P.O.S. soumises au droit de préemption urbain. Au lieu des zones UA, UD et NAD, il faut comprendre les zones UA, UD et NA.

N° 226

Demande de subvention petits travaux.
Équipement sportif.

*Sous-Préfecture d'ARLES
Acte reçu le 30/10/87*

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du Tennis Club Mouriésien afin que la Commune fasse construire un Club-House et des vestiaires à leur usage.

Ces vestiaires leur permettraient de se réunir, de mieux assurer l'organisation des matches et de s'abriter ainsi que leurs affaires lors de mauvais temps.

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

21 Février 1992

Stance du 19

**OBJET : Extension du droit de
préemption urbain à la
zone N.A.E**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze et le vingt et un Février à 18 H
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de
ses séances sous la présidence de Mr Jacques CAUSSE, Maire.

PRESENTS :

Mr GARCIN Auguste, Mme CONTE Nicole, Mr BERTRAND
Pierre, Mme CHABANNIER Paulette, Adjointe.
Mme BONI Maryse, Mr SIMON Bernard, Mr AYALA J. Pierre,
Mme SABY Marie-Françoise, Mr CAZEAU Marcel, Mr FULCONIS
Lucien, Conseillers.

ABSENTS :

Mr J.M. BOSSENMEYER qui a donné pouvoir à Mr GARCIN A.
Mr M. QUINTIN qui a donné pouvoir à Mme CHABANNIER P.
Mr VIANES Henri qui a donné pouvoir à Mr SIMON B.

ABSENT NON EXCUSE : Mr PINEL J.

ABSENT EXCUSE : Mme BRUNEL A.M.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'en application de l'article
L 211.1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols
rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain
sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce
plan.

Il leur rappelle que le Conseil Municipal l'a institué le 23/06/87 pour les zones UA,
UD et NAD. Il leur propose de l'étendre à la zone N.A.E.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En conséquence le Conseil Municipal :

DECIDE d'étendre le droit de préemption sur la zone N.A.E du PGS

DONNE délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 15 de l'article



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°.....

DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

Objet de la Délibération

Séance du 19

OBJET : Extension du droit de
préemption urbain à la
zone N.A.E
(Suite N°1)

L 122-20 et à l'article L 122-21 du Code des Communes, pour exercer ce droit de
préemption au nom de la commune dans la dite zone, de notifier cette délibération :

- . au service opérationnel d'aménagement de la DDE à Marseille
- . à la subdivision de l'Equipement de Saint Rémy de Provence
- . au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- . au Conseil Supérieur du Notariat à Paris
- . au Président de la Chambre Départementale des Notaires à Marseille
- . au batonnier près le tribunal de Grande Instance de Tarascon
- . au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarascon
- . d'afficher cette délibération en Mairie pendant un mois
- . d'insérer cette délibération dans deux journaux diffusés dans le département
à savoir le Provençal et le Méridional